



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022-130**

**\* \* \***

**Objet :**

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables  
du budget de la commune.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel – LABEUR Marine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine – FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h35 - PAULEAT Thierry - AUSILIA David, départ à 19h - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 18h55 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic – HASSAINE Sophie – SABOURAUD Clément - HORVILLE Steve, arrivée à 18h35

**Pouvoirs :** DEHAIL Francine à Michel BLANES – GARCIA Richard à SERVEL Olivier – FALZON Serge à SOREL Joëlle – FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène – AUSILIA David à PAULEAT Thierry à partir de 19h - DEPOIX Nicolas à Ludovic NAVAS - COMBY Typhaine à COLOMBIER François

Convocation du 6 décembre 2022

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (26 VOIX)

VU le budget de la commune pour l'exercice 2022,

VU l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable du Cœur d'Hérault, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

VU également les pièces à l'appui,

VU le Code Général des collectivités territoriales, art R.2342-4,

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune de l'exercice 2022, la somme de 1 984,30 € au titre des années 2013 à 2018.

**Le conseil municipal**

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité (29 VOIX POUR)**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à inscrire au budget 2022 de la commune, la somme de 1 984,30 € au titre des admissions en non-valeur les produits des années 2013 à 2018.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Maire,  
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20221213-DEL2022-130-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022